

Étape 3: Retrait des titres

Les titres doivent être retirés au service Accueil - Etat civil selon les modalités communiquées lors de votre dépôt de dossier.

Présence obligatoire du représentant légal et du mineur à partir de 12 ans.

Restitution obligatoire des anciens titres en cas de renouvellement

Tout titre non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit





BON À SAVOIR

Votre dossier peut être déposé dans n'importe quelle Mairie ou Maison France Services équipée de stations biométriques.

En Haute-Vienne : Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Boisseuil, Châteauponsac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Feytiat, Isle, Limoges (hors antenne), Lussac-les-Églises, Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Just-le-Martel, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche

Sachez que le retrait de vos titres s'effectuera sur le lieu de dépôt de votre dossier

Service Accueil - Etat civil

Place de Leun, 87220, Feytiat 05 55 48 43 00 www.ville-feytiat.fr



PASSEPORT & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne mineure

<u>Étape 1</u>: pré-demande

• Effectuez une pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés https://passeport.ants.gouv.fr/

Cette démarche permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.

Vous n'avez pas accès à internet?

Demander le document CERFA auprès du service Accueil - Etat civil de la mairie de Feytiat.

Étape 2 : Dépôt du dossier en mairie

Une fois **l'étape 1 validée** sur le site de l'ANTS, ou le document CERFA dûment complété et accompagné des pièces demandées, vous devez prendre rendez-vous pour déposer votre dossier à la mairie de Feytiat :

Service Accueil - Etat civil : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30

Par téléphone : **05 55 48 43 00** ou via le site internet **www.ville-feytiat.fr** (rubrique **"accès direct"** puis **"prise de RDV carte d'identité & passeport"**)

<u>La présence du mineur avec son représentant légal est obligatoire au dépôt du dossier</u>

DOCUMENTS À FOURNIR	IÈRE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL***
 Pré-demande en ligne https://passeport.ants.gouv.fr/ (fournir le numéro de pré-demande) ou formulaire (à récupérer en mairie) - à compléter au stylo noir 	Oui	Oui	Oui
1 photo d'identité récente de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794-5:2005)	Oui	Oui	Oui
Ancien titre		Oui*	
Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation	Oui**	Oui**	Oui**
Livret de famille	Oui*	Oui*	Oui*
Pièce d'identité du représentant légal	Oui*	Oui*	Oui*
Justificatif de domicile de moins de 1 an	Oui*	Oui*	Oui*
 En cas de résidence alternée : Justificatif de divorce complet Justificatif de domicile des deux parents Copie de la pièce d'identité du 2ème parent 	Oui* Oui* Oui	Oui* Oui* Oui	Oui* Oui* Oui
Timbres fiscaux (à acheter chez un buraliste ou en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/) • CNI : 25€	Non Oui	Non Oui	Oui Oui

^{*}Documents à fournir en original + copie

^{**}Sauf si vous fournissez un titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + copie)

^{***&}lt;u>Perte</u> : déclaration en mairie - <u>Vol</u> : déclaration au commisariat de police